

Paul de Neufville de Villeroy, archevêque de Lyon, et par le Consulat, les courriers de la Confrérie adressèrent encore la supplique suivante :

A Messieurs les prévost des marchands et échevins, juges consuls de Lyon,

Les courriers les supplient de se déclarer plus positivement protecteurs de ladite Confrérie et de permettre aux supplicants d'inscrire dans leur livre le nom de chacun d'eux.

Signé : M. BLANCHON, H. COCHONET, G. GRIFFON, MARCHAND, BILLAND, TOURTIER, Jean MICOUD, CHALON, F. MUTIN cadet, CHAIGNOT, C. PERRET.

Voici la réponse du prévôt et des échevins :

Les prévost des marchands et échevins, juges consuls de Lyon, permettent aux courriers de la Confrérie de Saint Roch d'inscrire dans leur livre le nom de chacun d'eux, ainsi que d'avoir un tableau scellé dans la muraille et placé au-dessus d'un banc à hauteur d'appuy à contenir une table et six sièges, le tout fermant à clef.

Signé : CHOLIER, ALBANEL, RENAUD, GOIFFON, J. PESSON. Par le Consulat, signé : MORIN (1).

Un peu plus d'un an après, les courriers et anciens courriers de la Confrérie, qui étaient alors les sieurs Blanchon, C. Perret, Hugues Perra, Billloud, H. Joannin, Cedor, Ferréol, Pluch, C. Bonnet et Escudiez, demandaient à « Monseigneur l'Archevêque d'établir une octave à la fête de saint Roch, afin de seconder le zèle et la piété des confrères ».

A date du 1^{er} mars 1720, l'Archevêque leur accorda son autorisation (2).

Puis, le 3 août 1724, une requête des « sieurs courriers officiers en charge et confrères de laditte dévote Confrérie de

(1) *Règle et statuts de la dévote Confrérie*, etc.

(2) *Ibid.*